

Droits et devoirs du contrat social

Autor(en): **Bovet, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **6 (1910)**

PDF erstellt am: **25.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-749528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

für die Kaufläden haben, er ahnt, dass sein Weihnachtsgeschäft dahin und seine Kasseneingänge nur spärlich sein werden. Er sinnt und friert bei dem Gedanken an seine Jahresbilanz. Und wenn er im nächsten Jahr wieder Zirkulare von den verschiedenen Wohltätigkeitsveranstaltungen der Stadt und Dutzende von Zuschriften ähnlicher Veranstaltungen in den entlegendsten Ortschaften der Schweiz erhält, sinnt er geduldig wieder — und gibt wieder. Denn Geduld ist die Kunst zu hoffen!

Die aufgerollten Bilder sind der Wirklichkeit entnommen, und von Paddy Mc. Gray lässt sich immer wieder etwas lernen, sei es auch nur, wie man's nicht machen soll.

Drum Schweizerfrau handle klug beim Einkauf und denke patriotisch: Das Vaterland verleiht die allerbesten Gaben; fördere das Wohl des eigenen Landes, denn „Charity begins at home!“

ZÜRICH

GRADAUS



DROITS ET DEVOIRS DU CONTRAT SOCIAL

Pour faire un peu de place dans notre petit appartement, ma bonne mère avait relégué au grenier plusieurs caisses pleines de bouquins et de lettres jaunies. En cherchant dans ces lettres de vieux timbres à échanger à l'école („Rappen“ et „rayons“), je découvris un jour bien mieux encore: d'abord une petite histoire de la Suisse par Descombaz, où mon père avait écrit en 1847 (il était alors régent à Vuilliens): „L'histoire du passé est le miroir de l'avenir“, et ces mots me révélèrent pour ainsi dire ma vocation d'historien; puis un gros volume, fort mal imprimé, orné de médiocres images, qui contenait les œuvres de J. J. Rousseau. Dès lors — j'avais quatorze ans — je passai au grenier des heures délicieuses . . . „Ce Rousseau, disait ma mère, est un homme dangereux; ton père l'appelait un sophiste.“ Je n'en retournais pas moins à l'in-folio, essayant de comprendre, attiré par

la difficulté même, et soulevé par un enthousiasme dont je discernais mal la cause profonde. Depuis, j'ai appris à connaître mieux Rousseau, jusque dans ses tares, à critiquer ses idées; mais mon amour n'a fait que grandir. Amour et *estime*; cet homme „dangereux“ ne m'a pas inspiré une seule mauvaise pensée. Quant à l'influence intellectuelle, on peut la discuter, sans doute; je constate du moins que Rousseau, si souvent „réfuté“, est aujourd'hui plus vivant que jamais: la fondation de la Société J. J. Rousseau, l'ouvrage révélateur de Madame Macdonald, et l'attaque furieuse de Jules Lemaître (pour ne citer que trois faits) en sont des preuves.

Pour ce que je veux dire ici du contrat social, Rousseau est tout simplement un point de départ; je suppose que mes lecteurs connaissent les idées essentielles du *Contrat social*, mais cette connaissance n'est pas indispensable pour la compréhension de ce qui suit¹). Entre les idées de Rousseau et les miennes, je ne relèverai même ni les identités, ni les désaccords; ceci seulement, qui est essentiel: par contrat social, j'entends, comme Rousseau, non une réalité historique, un pacte conscient, mais un fait moral, en devenir constant, et dont les conséquences logiques vont à l'avenir. Les faits historiques ne sont ici que la substruction invisible (mais solide, je crois) des idées abstraites.

Le contrat social ramène à Rousseau; c'est à Charles Secrétan que je dois l'idée du rapport intime des droits et des devoirs; il l'a développée dans une brochure injustement oubliée: *Le droit de la femme*, qui est bien ce qu'on a écrit de plus fort sur la question du féminisme. J'ai lu cette brochure à l'âge de seize ans; depuis, plus d'une évolution a bouleversé ma conception du monde; mais le principe de Secrétan est demeuré comme du granit: et si j'allie ici J. J. Rousseau et Charles Secrétan, c'est un tribut de gratitude envers ces deux maîtres de ma première adolescence.

* * *

La jurisprudence ne connaît plus aujourd'hui de *droit naturel*; j'ai entendu souvent des juristes ridiculiser cette „utopie“ des

¹) Je recommande l'édition du *Contrat social* publiée par Georges Beaulavon (Paris, 1903), avec une excellente introduction, des notes et une bibliographie.

philosophes du dix-huitième siècle. C'est que nous avons de la *nature* une notion tout autre que ces philosophes.

Par „nature“, nous entendons surtout un état primitif, que nous opposons à la civilisation; ce sont les lois de l'univers physique, et les instincts de l'homme; c'est aussi (en poésie et en art) la nature verdoyante, lumineuse, étrangère à nos raisonnements. Cette conception est celle des sciences naturelles, et remonte en partie jusqu'aux Encyclopédistes et jusqu'à Rousseau lui-même.

Toutefois, les „philosophes“ et Rousseau se faisaient aussi de la nature une autre idée, qui est cartésienne: la nature est celle de l'homme, et de l'homme raisonnable. La nature, pour Boileau et tout son siècle, ce n'est point du tout l'instinct primitif, l'état ingénu, le fait brut d'un passé lointain; c'est au contraire l'homme ramené par la raison à ses éléments essentiels, à sa destination particulière; c'est l'homme idéal; nature = raison = vérité.

Cette conception cartésienne se mêle chez Rousseau, chez Diderot¹⁾, à la conception naturaliste; chez eux, il y a mélange et transition; chez nous, quand nous les critiquons, il y a confusion, hélas, parce que l'idée cartésienne nous est étrangère²⁾. Mais dès qu'on s'efforce de distinguer, par la méthode historique, dès qu'on rend aux mots le sens qu'ils avaient, le système de Rousseau retrouve toute sa clarté et toute sa valeur. Le droit naturel n'est plus alors une erreur de fait; il est un idéal. Cet idéal est-il légitimé par la logique? Voilà toute la question.

* * *

La nature, telle que nous l'entendons aujourd'hui, ne connaît point de droit si ce n'est celui du plus fort, qui n'est pas un droit, mais un fait brutal. A ce point de vue, l'enfant qui vient de naître n'a pas plus de droit à l'existence que le petit sapin devant l'avalanche. S'il vit, tant mieux ou tant pis pour lui; s'il périt, cela est parfaitement indifférent à la nature.

¹⁾ Voir par exemple *Le voyage de Bougainville*, et le *Rêve de d'Alembert*.

²⁾ Elle subsiste encore dans le langage courant, quand nous disons: „Naturellement!“ — „Cela est bien naturel!“ C'est à dire: cela est évident, conforme à la raison.

Mais non à l'humanité! La loi interdit au médecin d'abrèger la vie d'un homme; prescription cruelle en certains cas, mais formelle, absolue. Nous avons donc proclamé, pour tout être humain, un droit à l'existence; que ce droit ne soit souvent pas respecté, peu importe ici; le fait est qu'il existe virtuellement pour tout homme digne de ce nom. En créant ce droit, l'homme est sorti de la nature, au sens moderne; mais il obéit à sa nature, au sens cartésien. Et tout ce que nous appelons progrès, civilisation, relève de ce postulat idéal.

Le droit à l'existence implique les moyens d'exister, c'est-à-dire le droit au travail rémunérateur, et l'égalité des droits politiques, civils et sociaux. Quiconque reconnaît ce premier principe fondamental est soumis dès lors à une logique implacable... et grandiose.

C'est la gloire suprême de l'humanité que d'avoir opposé à la loi brutale du monde physique la *notion du droit*. Si confuse et fragmentaire que soit encore cette notion, elle ne cessera de se développer dans toutes ses conséquences et durera autant que l'humanité. Or le matérialisme, tout en subissant forcément les droits acquis, en attaque le principe dans la base même; il prétend travailler au bonheur, à l'émancipation de l'humanité, et il méconnaît le fait essentiel, le fait moral, qui constitue l'humanité, l'acte de volonté créatrice par lequel l'humanité s'affranchit peu à peu de la servitude physique. C'est la faiblesse irrémédiable du matérialisme et de tous ceux dont la noblesse morale est en contradiction flagrante avec leurs idées positivistes; par tempérament et par richesse acquise de la société, ils parlent de droits; par système „scientifique“, ils enseignent le culte de la *force*. Ne voyons-nous pas tous les jours, en Suisse, des journaux libéraux applaudir à la politique qui fut celle de Bismarck, au droit du plus fort? proclamer la supériorité d'une *race*, mais nier la légitimité de telle *nationalité*? et s'étonner ensuite, naïvement, des violences d'un parti qui s'inspire de ces mêmes principes et dont un chef, Karl Marx, a dit naguère: „La technique régit le mouvement de l'humanité.“ Positivisme que tout cela, et stérilité; car le contrat social, tacitement consenti, repose sur le droit et non sur la force.

*

*

*

Ces droits, tout le monde en parle aujourd'hui, dans les camps les plus opposés; le mot est dans les bouches, le sens n'est pas dans les esprits. On voit, dans les droits, des intérêts, un avantage personnel; or les droits sont des devoirs.

La notion même du droit implique celle de la société, d'une sanction formelle ou tacite. L'individu isolé a des possibilités, il n'a pas de droits, puisqu'il ne relève de personne. Or, puisqu'il ne peut s'agir que d'une société, il est évident que le droit de l'un est conditionné par le droit de l'autre, que le droit d'autrui comporte un devoir pour moi, et réciproquement. Réciprocité et solidarité, tout est là. Chaque droit suppose l'accomplissement d'un devoir, et chaque devoir suppose la jouissance d'un droit.

Le droit à l'existence implique que cette existence sera utile à la communauté; le droit au travail exige l'exécution intégrale du travail; au droit de voter correspond le devoir d'une conviction sincère et éclairée; ainsi de suite. Et réciproquement le devoir du travail suppose la rémunération équitable; le devoir de payer les impôts donne le droit de veiller à l'emploi de ces impôts; le devoir d'obéissance à la loi donne droit à la protection de la loi. Telle est l'essence du contrat social: à chaque droit, un devoir; à chaque devoir, un droit; de sorte que la vie totale de l'individu contribue à la vie de l'ensemble, et est sauvegardée par cet ensemble.

La grosse difficulté est dans la différence des individualités; les droits sont égaux; les valeurs ne le sont pas. Où est alors la justice? Cette question demande une étude à part, et nous la reprendrons un jour; elle nous portera un degré plus haut encore dans l'ascension humaine. Aujourd'hui j'en fais abstraction.

Nous avons donc deux mondes, également infinis: celui de la nature, soumis à des lois physiques; et celui de l'homme, soumis à des lois morales. Le premier évolue dans la forme, quoique achevé dans sa substance; le second est en devenir, et marche de la servitude à la liberté disciplinée.

Les principes de ces deux mondes sont essentiellement différents, quoique leurs rapports soient constants et intimes; ne voir que le second, c'est s'égarer dans la fantaisie; ne voir que le premier, c'est renier et souiller le plus pur trésor de l'humanité.

Je sais fort bien que, dans la vie pratique, des faits nombreux attestent le „droit du plus fort“; ces faits ne prouvent que notre barbarie et n'infirmement en rien le principe fondamental du contrat social; nier le droit parce que la brutalité règne encore en partie, c'est nier le soleil caché par des nuages. Si l'homme, tel qu'il est aujourd'hui, est supérieur à l'homme des cavernes, il le doit à l'idéal, lequel est d'un *autre ordre* que la matière; et si l'homme ne veut pas déchoir, il faut qu'il continue à monter vers l'idéal. Je suis de ceux qui croient que l'attribut de l'homme est la pensée; — je sais que le positivisme n'aime pas à penser, qu'il confond l'abstraction avec la „phrase“; je sais que peu de lecteurs auront eu la patience de me suivre jusqu'ici, et que les coryphées de notre journalisme préfèrent à ma prose celle infiniment plus facile du Kronprinz allemand, Rector magnificus de l'Université de Königsberg; je sais tout cela, mais je continue à mettre la dignité de l'homme et le salut d'une démocratie dans la pensée. La conception matérialiste de l'histoire explique peut-être la race tachetée du Simmenthal; elle n'explique ni Platon, ni Jésus-Christ, ni Rousseau, ni Goethe.

Qu'un individu proclame le „droit du plus fort“, libre à lui; mais il est alors un ennemi du contrat social; qu'il en sorte, et qu'il aille vivre comme un loup au fond des bois; s'il se refuse au devoir militaire, libre à lui; mais qu'il renonce alors au toit que la patrie protège, et qu'il s'en aille dans ce pays, à moi inconnu, où l'idéal se réalise sans aucun sacrifice.

Le système que je viens d'esquisser est d'une réalisation difficile, plus difficile que l'acrobatie de la politique positiviste; mais il est le seul durable et le seul conforme à la notion même de l'humanité. Sur le piédestal de la statue que des étudiants ont élevée à Vinet, on a gravé cette parole du penseur vaudois qui, *bien comprise*, résume tout le contrat social: „Je veux l'homme maître de lui-même, afin qu'il soit mieux le serviteur de tous.“

PARPAN

E. BOVET

